

## DECISION DU PRESIDENT N° 2020-064

### ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N°2020-032 « AMENAGEMENT DES ABORDS DU LYCEE DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE ET REALISATION D'UNE PLATEFORME DE TRANSPORTS SCOLAIRES »

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-1 et suivants,  
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2-1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,  
Vu la délibération n°2020-2-03 du 5 mars 2020 portant notamment autorisation de lancement de la consultation, d'attribution et de signature du marché d'aménagement des abords et de réalisation d'une plateforme de transports scolaires,  
Vu l'arrêté de délégation de fonctions n°2014-387A du 11 avril 2014 du Président de la Communauté de Communes à M. Lionel Chaillot, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances, des marchés publics,  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 17 février 2020 sur le BOAMP et le JOUE et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil d'acheteurs Marchés Sécurisés et sur le site internet de la Communauté de Communes le 17 février 2020,  
Vu le rapport d'analyse des offres,  
Vu les crédits inscrits au Budget 2020, à l'opération 405 équipements annexes du lycée,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte,

**Article 2 :** d'attribuer le marché n°2020-032 « AMENAGEMENT DES ABORDS DU LYCEE DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE ET REALISATION D'UNE PLATEFORME DE TRANSPORTS SCOLAIRES » au groupement GIRASE TRAVAUX PUBLICS SAS / CTCV TP SAS / SOCOVA TP / ATLANROUTE SAS pour un montant de 2 576 235,33 € HT,

**Article 3 :** de signer le marché public et l'ensemble des pièces s'y rapportant,

**Article 4 :** de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 30.04.20
- de l'affichage le : 4.05.20
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 4.05.20.

A Givrand,

Pour le Président et par délégation,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des marchés,

Signé par : Lionel Chaillot  
Date : 29/04/2020  
Qualité : Vice-Président de la CC  
Pays Saint Gilles M. Chaillot



Lionel CHAILLOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)